



Conseil de  
l'Union européenne

190458/EU XXVII. GP  
Eingelangt am 24/06/24

Bruxelles, le 24 juin 2024  
(OR. en)

11119/24  
ADD 2

**Dossier interinstitutionnel:  
2024/0143(NLE)**

ASILE 84  
JAI 1031  
MIGR 279  
FRONT 197  
COEST 370  
SOC 473

**NOTE POINT "I/A"**

Origine: Secrétariat général du Conseil

Destinataire: Comité des représentants permanents/Conseil

N° doc. Cion: 10709/24 + COR 1

Objet: Proposition de décision d'exécution du Conseil prorogeant la protection temporaire introduite par la décision d'exécution (UE) 2022/382  
- Déclaration de la Pologne

Les délégations trouveront en annexe une déclaration de la Pologne à inscrire au procès-verbal du Coreper et du Conseil.

**Déclaration de la délégation polonaise**

La Pologne se tient résolument aux côtés de l'Ukraine et de sa population dans leur lutte pour l'indépendance et la souveraineté et la défense de l'intégrité territoriale de l'Ukraine.

Nous sommes prêts à poursuivre notre soutien indéfectible à ceux qui ont été contraints de quitter l'Ukraine et de chercher protection dans l'Union.

À la suite des attaques répétées et atroces perpétrées par la Russie contre des civils et des infrastructures civiles, malgré nos efforts constants pour fournir davantage d'aide humanitaire et d'assistance en matière de protection civile, nous devons également être prêts à soutenir ceux qui pourraient encore arriver.

Il s'agit d'un défi commun qui, à ce titre, devrait être relevé de manière solidaire et par une coopération entre les États membres et les institutions de l'UE. La Pologne souhaite donc exprimer sa gratitude à la Commission pour son engagement constant et la publication rapide de cette décision prorogeant encore la protection temporaire.

Reconnaissant que les décisions des réfugiés concernant l'État membre dans lequel ils demandent une protection temporaire reposent sur de nombreux facteurs intrinsèques aux mouvements des personnes et qu'elles ont pour conséquence que les États membres supportent des charges inégales, nous appelons à un soutien financier adéquat et équitable de ceux d'entre eux qui accueillent le plus grand nombre de réfugiés.

Tout en préservant la liberté de circulation des réfugiés ukrainiens au sein de l'UE, nous devons nous efforcer d'améliorer encore et d'utiliser de manière effective les outils qui nous aident à éviter tout abus des régimes de protection temporaire, y compris par le biais du double enregistrement.

Pour atteindre le niveau de préparation nécessaire, l'Union doit également mener une action plus résolue face aux flux migratoires illégaux qui mettent à rude épreuve les régimes d'asile des États membres et en épuisent les ressources, souvent sans lien avec de véritables besoins en matière de protection. À cette fin, nous devons rapidement proposer de nouvelles solutions qui nous permettront de réduire ces flux et de traiter l'instrumentalisation de la migration de manière adéquate, comme un problème de sécurité.